

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 314

présenté par

M. Potier, Mme Marcel, M. Goasdoué, M. Daniel, Mme Martinel, M. Colas, M. Bui, M. Vauzelle,
Mme Bruneau, M. Liebgott, M. Roig, Mme Tallard, M. Destans, Mme Capdevielle, Mme Guittet
et Mme Khirouni

ARTICLE 35

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les conseils départementaux ou les conseils régionaux peuvent déléguer la mise en œuvre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique à un pôle métropolitain. Dans ce cas, les opérateurs ont l'obligation d'une couverture équilibrée entre les territoires urbains, périurbains et ruraux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pôle métropolitain est très souvent l'expression de solidarités interurbaines mais aussi entre les villes et les espaces périphériques.

Cet amendement propose que, dans l'hypothèse où les pôles métropolitains deviennent acteurs du schéma directeur territorial d'aménagement numérique, les opérateurs numériques mettent en place une couverture équitable sur l'ensemble du pôle métropolitain.

L'enjeu est de réaliser des innovations publiques et privées, évitant les fractures territoriales entre les différents espaces de vie.